

Loi fédérale sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre communication du 14 février 2024 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

D'une manière générale, l'harmonisation de la computation des délais entre les différentes procédures est souhaitable. Nous allons examiner les éventuelles modifications à apporter dans la procédure administrative neuchâteloise, laquelle est justement en révision.

Nous profitons de cette consultation pour indiquer qu'en matière de notification, nous regrettons que le Conseil fédéral n'ait pas encore fait usage de la possibilité offerte par l'article 55 al. 1bis de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) d'étendre aux assurances sociales l'application de l'article 34 al. 1bis de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) qui permet la notification des décisions par voie électronique, lorsque les parties l'acceptent.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 15 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND